



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le délégué territorial

Dossier suivi par : Marion MARTIN
Tél : 05 45 35 30 00
Mail : m.martin@inao.gouv.fr

Affaire suivie par Maud Boulesteix

Pôle Territorial Ouest Charente
Pays du Cognac
1 rue du Port,
16200 JARNAC

Objet : Demande d'avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cognac (16)

Châteaubernard, le 20 février 2020

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 2 janvier 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Cognac. Ce territoire couvre 57 communes.

L'ensemble des communes est situé dans les aires géographiques des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Cognac », « Pineau des Charentes », « Beurre Charentes-Poitou » ainsi que dans les aires géographiques des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Veau du Limousin » et des IGP viticoles « Atlantique » et « Charentais ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Le diagnostic met en évidence l'importance du secteur agricole, qui occupe 72% du territoire du SCoT et une part essentielle de l'économie du territoire. La culture de la vigne pour la production des vins pour eaux-de-vie AOC « Cognac » et « Pineau des Charentes » caractérise le territoire et a généré 45% de la valeur de la production agricole du département en 2010 (p123 du Rapport de présentation pièce 1.2). En outre, une progression de la viticulture au Nord du territoire est constatée (p128 RP1.2). Sur le territoire du SCoT, les cultures céréalières sont également présentes (40% de la SAU).

L'étude mentionne les indications géographiques du territoire (p129 RP1.2) et les dénominations géographiques complémentaires associées à l'AOC « Cognac ». La répartition par commune est présentée en annexe.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prend en compte la préservation de l'espace agricole et viticole (Axe C de l'Objectif 1 « Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée »). En outre, le développement et le maintien de la filière des spiritueux font également partie des grands objectifs du territoire (Objectif 3), ce qui ne peut que satisfaire l'INAO.

Au regard du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), les ambitions développées ci-dessus sont retranscrites dans l'orientation 4 « Préserver l'activité agricole et viticole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale » de la Partie 1 et la Partie 3 « Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale ».

Au regard des prévisions démographiques, la collectivité affiche la volonté d'atteindre 87 400 habitants d'ici 2039, donc une augmentation de 6 900 habitants entre 2019 et 2039, soit une moyenne de +340 habitants/an (+0,4%/an). Cet objectif apparaît ambitieux au vu de l'évolution démographique des dernières années (+160 habitants/an en moyenne entre 1999 et 2015).

En outre, le besoin estimé à 325 logements/an apparaît très important et interpelle au regard en particulier de la part conséquente réservée au desserrement des ménages dans le calcul du point mort (164 logements/an p29 RP1.3).

Le besoin de consommation d'espace qui en découle est estimé à 449 ha, dont 280 ha pour la partie résidentielle, soit une moyenne de 22 ha/an. Le document précise que cette consommation traduit une réduction de 46% par rapport à 2005-2015 et 2009-2019 (p32 RP1.3).

Une vigilance de la collectivité semble nécessaire. En effet, si au regard de ces éléments cet affichage peut sembler vertueux en termes de dynamique de consommation d'espace, les perspectives d'accueil de population et les besoins en logements induits pourraient compromettre les objectifs de préservation des espaces agricoles et viticoles notamment.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE



Copie : DDTM17

Annexe : Répartition des communes dans les différentes dénominations géographiques complémentaires de l'AOC « Cognac »

	Grande Champagne	Petite Champagne	Borderies	Fins Bois
Ambleville	X			
Angeac-Champagne	X			
Angeac-Charente		X		
Ars		X		
Bassac				X
Birac		X		
Bonneuil	X			
Bourg-Charente	En partie (rive-gauche)	En partie (rive-droite)		
Bouteville	X			
Boutiers-Saint-Trojan				X
Bréville				X
Champmillon				X
Chassors				X
Châteaubernard	X			
Châteauneuf-sur-Charente		X		
Cherves-Richemond			X	
Cognac	En partie (rive gauche)		En partie (rive droite)	
Criteuil-la-Magdeleine	X			
Fleurac				X
Foussignac				X
Gensac-la-Pallue	X			
Genté	X			
Gimeux	X			
Mainxe-Gondeville	X			
Hiersac				X
Houlette				X
Jarnac				X
Javrezac			X	
Juillac-le-Coq	X			
Julienne				X
Lignières-Sonneville	X			
Louzac-Saint-André			X	
Bellevigne	En partie	En partie		
Mérignac				X
Merpins	X			
Mesnac				X
Les Métairies				X
Mosnac		X		
Mouldars				X
Nercillac				X
Réparsac				X
Graves-Saint-Amant		X		
Saint-Brice	En partie (rive gauche)			En partie (rive droite)
Saint-Fort-sur-le-Né	X			
Saint-Laurent-de-Cognac			X	
Saint-Même-les-Carières	X			
Saint-Preuil	X			
Sainte-Sévère				X
Saint-Simeux				X
Saint-Simon				X
Saint-Sulpice-de-Cognac			X	
Salles-d'Angles	X			
Segonzac	X			
Sigogne				X
Triac-Lautrait				X
Verrières	X			
Vibrac				X

